



**PROCES VERBAL DU CONSEIL de COMMUNAUTE  
25 juin 2009 - 19 h 00  
Salle Communale de BERNWILLER**

**Sous la Présidence de Gérard LANDEMAINE, Président**

Sont présents 39 membres

MM. LAMERE Jean-Luc, DELEURY Bernard, BOLORONUS Bernard, ULMANN Fabienne, SCHNOEBELEN Jean-Marie, KIPPELEN Jean-Baptiste, SCHITTLY Philippe, ROTH Jean-Luc, GUITTARD Franck, PFANTZER Pascal, ANTZ André, THEVENOT André, MUMBACH Paul, KOEGLER Oscar, SCHERRER Thibaut, BAUR Roger, SCHMITT Pierre, SCHACHERER Emmanuel, ALARCON Roger, LANDEMAINE Gérard, CHRISTEN Jean-Louis, HAENNIÛ Jean-Marie SCHITTLY Bernard, BACH Guy, BENJAMIN Carole, SCHAFFHOLD Philippe, BIHR Virginie, BIECHLIN Bertrand, HERRGOTT Michel, TRABOLD André, VIC Marie-Denise, GISSINGER François, CHATONNIER Gérard, PROB Anne, SUTTER Bernard, BISCHOFF Jean-Claude, FREYBURGER Christian, BARNABE Daniel, WEBER Christophe (39).

Excusés : MM. ROY Thierry, QUIQUEREZ Alain, WILLM Pierre, DIETMANN Daniel (4),

Absents : MM. DE PAULI Dominique, WIES Joël (2).

---

Assistent également pour le personnel :

Mlle MONGODIN Audrey

Mme SCHILLING Sylvie

Excusé : Mr Philippe GERARD, Trésorier

La presse : représentant L'Alsace

---

Monsieur Gérard LANDEMAINE, Président, remercie la municipalité de Bernwiller, pour l'organisation rapide de la présente séance, en raison du changement de lieu suite au décès de Mr Marcel BIHL, ancien adjoint au Maire de la Commune de Bréchaumont.

---

Monsieur Gérard LANDEMAINE présente ses sincères condoléances à la famille en deuil et demande une minute de silence en la mémoire de Mr Marcel BIHL.

---

Monsieur Philippe SCHITTLY, Maire de Bernwiller, est heureux d'accueillir les délégués dans sa salle, qui a su garder sa beauté malgré ses 18 ans et repeinte il y a 3 ans. Il souligne les particularités de son village : le clocher de l'Eglise en « oignon » et village natal du

peintre Jean-Jacques Henner, dont un musée lui est dédié à Paris. Il invite les membres au verre de l'amitié à l'issue de la séance de travail.

---

En introduction, les membres présents approuvent le compte rendu de la réunion du 26 Mars 2009, à l'unanimité.

## **POINT 1 | SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU**

Avec la participation de Mr Eric THOUMELIN, apportant les explications complémentaires, en préliminaire aux délibérations.

### **I. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement du Sundgau (SIPAS)**

Le Président rappelle que La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie exerce statutairement la compétence d'élaboration, de révision et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et qu'à ce titre, elle est membre du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement du Sundgau (SIPAS).

En vue de simplifier les structures œuvrant dans des domaines de compétences proches et à l'échelle du Sundgau, le Comité du Syndicat a approuvé le 15 juin 2009 la transformation de l'actuel Syndicat intercommunal pour le plan d'aménagement du Sundgau (SIPAS) en un Syndicat mixte, fermé, à la carte, dénommé Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS).

Le SMS sera fermé, car composé uniquement de 112 communes qui s'étaient initialement regroupées en 1994 pour former le SIPAS, plus les 8 communautés de communes de l'Arrondissement d'Altkirch.

Il sera à la carte, car les communes membres seront adhérentes au titre de la compétence SCOT et les 8 communautés de communes au titre des compétences Charte de pays et tourisme.

La représentation des membres du Syndicat sera modifiée.

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Comité du SIPAS, après avoir approuvé la modification de ses statuts, a demandé :

- aux 3 Communautés de Communes compétentes en matière de SCOT de restituer cette compétence à leurs communes membres,
- aux communes membres de ces 3 Communautés d'adhérer au Syndicat pour l'exercice de cette compétence SCOT,
- aux 8 Communautés de Communes d'adhérer au Syndicat pour l'exercice des compétences « charte de Pays » et « tourisme ».

Le Président précise que cette délibération entraîne le retrait de la Communauté de communes de l'Association Le Pays du Sundgau au plus tard le 31 décembre 2009.

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a reçu notification de la délibération du SIPAS. Il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modifications

des statuts du Syndicat, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 37 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, approuve :

- la modification des statuts ci-annexés du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement du Sundgau (SIPAS) et sa transformation en Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS),
- l'extension des compétences du Syndicat en matière de Charte de Pays et de tourisme,
- le fonctionnement à la carte du Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS)
- les modifications de la composition des membres du Syndicat (retraits-adhésions)

La modification des règles de représentation des membres au Comité Syndical.

## **II. Modification des statuts de la Communauté de Communes et retrait du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement du Sundgau (SIPAS)**

Le Président rappelle que :

- 1) La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie exerce statutairement la compétence d'élaboration, de révision et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et qu'à ce titre, elle est membre du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement du Sundgau (SIPAS).
- 2) Le Comité du SIPAS a modifié ses statuts par délibération du 15 juin 2009.
- 3) Le Conseil de Communauté a approuvé ce jour la modification des statuts du SIPAS et sa transformation en Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS). Ledit SMS sera à la carte, c'est-à-dire que les 112 communes du Sundgau y exerceront leur compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et les 8 Communautés de Communes du Sundgau les compétences « Charte de Pays » et « Tourisme ».
- 4) En conséquence, il y a lieu de :
  - a) Modifier les statuts de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie pour les mettre en cohérence avec les statuts du SMS :
    - par la restitution de la compétence SCOT aux Communes de la Communauté ;
    - par la modification de la compétence tourisme de la Communauté
  - b) De se retirer du SIPAS au titre de la compétence SCOT.
  - c) De modifier le lieu du siège, soit au 7 rue de Bâle 68210 DANNEMARIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 39 voix pour (unanimité) :

- 1) Approuve les modifications statutaires suivantes de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie :
  - a. Suppression dans les statuts de l'article 3.1a, premier alinéa relatif à la compétence SCOT
  - b. Modification dans les statuts de l'article 3.1b, troisième alinéa relatif à la compétence Tourisme
  - c. Modification dans les statuts de l'article 2, relatif au siège de la CCPA
- 2) Demande aux Communes membres de la Communauté de Communes d'approuver ces modifications statutaires ;
- 3) Décide en conséquence de se retirer du SIPAS pour la compétence SCOT et précise que :
  - La participation de la Communauté de Communes au Budget 2009 du SIPAS reste acquise à celui-ci, lequel ne saurait donc demander une participation aux Communes pour 2009 ;
  - Le SIPAS ayant simplement réalisé des études à ce jour, il n'y a lieu, ni de prétendre à un actif, ni de subir quelque passif que ce soit.
- 4) Demande aux Communes membres de la Communauté de Communes d'adhérer au SMS pour y exercer leur compétence SCOT.

### **III. Adhésion de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie au Syndicat Mixte pour le Sundgau pour les compétences Charte de Pays et Tourisme**

Le Président rappelle que :

- Le Comité du Syndicat intercommunal pour le Plan d'Aménagement du Sundgau (SIPAS) réuni le 15 juin 2009 a approuvé la révision de ses statuts et sa transformation en un Syndicat Mixte, fermé, à la carte, dénommé Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS).
- Le Conseil de Communauté a approuvé ce jour la révision statutaire du SIPAS et sa transformation en Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS) ainsi que la révision de ses propres statuts en vue de leur mise en cohérence.
- Les statuts du SMS prévoient l'adhésion des 8 communautés du Sundgau pour y exercer les compétences Charte du Pays et Tourisme.
  - o Cette adhésion entraîne le retrait de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie, de l'Association le Pays du Sundgau au plus tard le 31 décembre 2009.
  - o Cette adhésion permettra la création, la mise en œuvre et le fonctionnement d'un office de Tourisme de pôle pour le Sundgau, chargé notamment de la coordination, de la promotion et de l'accueil.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par 39 voix pour (unanimité)  
DECIDE :

- l'adhésion de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie au Syndicat Mixte pour le Sundgau pour y exercer les compétences "Charte du Pays" et Tourisme.

#### **IV. Désignation des délégués de La Porte d'Alsace Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS)**

Le Président rappelle que :

- Le Conseil Communautaire a pris ce jour les différentes délibérations nécessaires en vue de la transformation du Syndicat intercommunal pour le Plan d'Aménagement du Sundgau (SIPAS) en Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS).
- Les statuts du SMS prévoient que chaque communauté soit représentée au Comité Syndical par 2 délégués titulaires, ayant chacun son suppléant issu du même Conseil.
- Les délégués titulaires et suppléants des communautés ne peuvent pas être délégués par leurs communes, étant rappelé que chaque commune aura 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Le Bureau du SMS sera composé de 24 membres, dont 8 représenteront les communautés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, désigne à l'unanimité comme délégués :

Titulaire : Gérard LANDEMAINE

Suppléant : Bernard SUTTER

Titulaire : Pierre SCHMITT

Suppléant : Anne PROB

<b>POINT 2</b>	<b>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2008</b>
----------------	--

Vu l'approbation, par la commission ordures ménagères, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2008 ;

Où les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2008, tel que présenté et annexé. Un exemplaire sera adressé à chaque Commune membre.

<b>POINT 3</b>	<b>CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE</b>
----------------	---

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de l'établissement ; Vu le tableau des effectifs ;

#### NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

#### DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE

A temps non complet 21/35<sup>e</sup> avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

#### MOTIFS

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre au reclassement d'un agent, suite à l'obtention du concours correspondant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

## **POINT 4 ACCUEIL PERISCOLAIRE A DANNEMARIE**

Mlle Audrey MONGODIN présente le document permettant au Conseil de prendre une décision quant à la mise en place d'un périscolaire à Dannemarie.

Le Président explique que le Conseil ne pourra prendre de décision lors de la présente séance, dans la mesure où la fixation de la date de la réunion tenait compte du rendu de la décision de la CAF, mais celle-ci a pris du retard et ne se réunira qu'à la mi-juillet.

Les membres s'expriment et émettent les observations et questions suivantes :

- Quelle est la fréquentation actuelle : La CCPA a du potentiel tant en périscolaire qu'en CLSH sur Balschwiller.
- Et le coût des transports : Ils sont chiffrés dans le prévisionnel présenté.
- Quelle sont les perspectives d'évolution des aides de la CAF : Nous avons la connaissance pour les centres et contrats CAF signés mais aucune certitude quant aux nouveaux flux (périscolaire concerné) et pas d'avantage pour le nouveau contrat CAF à compter de 2010. La baisse des plafonds de la CAF est d'ores et déjà connue.
- Quelle sont les incertitudes en matière de financement et d'effectifs : Une baisse est constatée dans les centres de loisirs (mercredi et vacances) mais nous optimisons le service par le regroupement de centres (déjà en place pour Bréchaumont/Montreux-Vieux). Dans le cadre de la présente situation, une optimisation du CLSH de Balschwiller avec le rattachement des enfants de Dannemarie est projetée. Nous constatons une très forte demande sur le midi et le soir (périscolaire). Le budget prévisionnel de la CCPA est basé sur les aides. Ceci est une vraie réflexion pour les collectivités, prises entre la demande des parents et les réalités budgétaires. D'une part les assistantes maternelles (sur certains secteurs)

se plaignent d'avoir moins d'enfants mais d'autre part les services périscolaires accueillent environ 150 enfants pour environ 150 enfants accueillis par les assmat.

- Il nous faut une réflexion globale car lorsque le service est en place, il nous faut l'assurer, idem pour les restos. Les élus font des choix qu'il faut assumer. Il n'est pas besoin de rappeler l'historique des décisions prises : Mise en place de services nouveaux avec augmentation de la fiscalité pour faire face au fonctionnement.
- Pour le scénario proposé, il s'agit d'une opération blanche si la CAF accorde une aide pour ce nouveau flux. A l'automne, une réunion de réflexion sera proposée aux membres, portant sur les orientations futures de la CCPA. Aucune promesse n'a été faite ou ne le sera si le financement n'est pas accepté par les conseillers communautaires.
- Avons-nous connaissance des taux de financement de la CAF pour le nouveau contrat enfance jeunesse ?
- Avons-nous la certitude qu'il n'y aura pas d'incidence financière en matière de taux d'imposition ?
- Aucune réponse ne peut être apportée à ce jour.
- La variable est-elle envisageable sur la part réglée par les parents ?
- En ce qui concerne les restos et CLSH, le Bureau a déjà acté une augmentation des tarifs pour la prochaine rentrée. Nous ne pouvons aller vers un prix coutant car cela tuerait le service mis en place. En ce qui concerne le multi-accueil, la participation des parents est conditionnée par la CAF.

Le Président, après avoir répondu aux questions des membres, soumet au vote la décision :

Vu la présentation du projet de mise en place d'un périscolaire à Dannemarie :

- La demande de la Commune de Dannemarie, pour la reprise en gestion de l'intégralité des prestations -garderie/centre de loisirs- par La Porte d'Alsace ;
- Les objectifs de La Porte d'Alsace d'intégrer la reprise dans le même cadre que les 3 autres centres de loisirs, à savoir sous une réglementation Jeunesse et Sports afin d'obtenir un soutien financier de la CAF ;
- D'optimiser et mutualiser les moyens mis en œuvre pour l'accueil des enfants à l'échelle intercommunale ;
- Les différents scénarios possibles
- L'estimation financière,
- Le calendrier prévisionnel de reprise,
- L'orientation de la commission
- L'avis du Bureau en date du 23 juin 2009 ;

Considérant que la Caisse d'Allocation Familiales n'a pas encore statué sur la demande de la CCPA, sur ce nouveau flux et que la décision d'engagement de la CCPA dépendra du soutien financier, par la CAF, de ce nouveau service par reprise des prestations de la Ville de Dannemarie,

Oui les explications complémentaires du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à 35 voix pour et 4 abstentions, DECIDE :

#### I. SOUTIEN FINANCIER DE LA CAF

Le scénario suivant :

- a) Mise en place d'un périscolaire par la CCPA à Dannemarie par intégration :
  - Du restaurant scolaire CCPA sur Dannemarie
  - De la garderie de Dannemarie
 Après notification de la CAF et agrément jeunesse et sports.
- b) Reprise du CLSH (mercredi et vacances) de Dannemarie par la CCPA avec mutualisation et optimisation des structures : accueil au CLSH de Balschwiller.
- c) Donne délégation au Bureau pour prendre toutes décisions permettant de contractualiser cette mise en place, y compris la création et/ou modification des postes nécessaires au fonctionnement.

## II. REFUS SOUTIEN FINANCIER CAF

De nouveaux scénarios seront étudiés et présentés aux Conseillers.

<b>POINT 5</b>	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Centres de Loisirs Solde pour tout compte</b>
----------------	---

Vu la décision du Conseil de Communauté en date du 11.12.2007, portant reprise en régie de la gestion des Centres de Loisirs de Balschwiller, Bréchaumont et Montreux-Vieux ;

Vu la décision du Conseil de Communauté en date du 2.10.2008, portant sur la continuité du service public ;

Vu les comptes de résultat 2008 de la gestion en délégation de service public par la Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin, pour les Centres de Loisirs de Balschwiller, Bréchaumont et Montreux-vieux, en date du 25 mai 2009 ;

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité ARRETE pour solde de tout compte et au vu des comptes de résultat 2008 adressés par la Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin, dans le cadre de la DSP conclue pour les années 2006,2007 et 2008, aux montants suivants :

- Centre de Loisirs/périscolaire de Balschwiller : - 12 155,84€ en faveur de la FDFC68
- Centre de Loisirs/périscolaire de Bréchaumont : 6 312,88€ en faveur de la CCPA
- Centre de Loisirs/périscolaire de Montreux-Vieux : 3 093,03€ en faveur de la CCPA

Soit un total de - 2 749,93€ en faveur de la FDFC68.

<b>POINT 6</b>	<b>INFOS ET DIVERS</b>
----------------	------------------------

### 6.1. Fourrière intercommunale

Le Président rend compte de son entrevue avec le Dr MICHAUD, représentant la clinique vétérinaire de Dannemarie et ayant conclu la convention de fourrière intercommunale animale avec La Porte d'Alsace. Considérant que cette convention ne prévoit pas expressément les campagnes de capture de chats harets, il revient aux Communes de décider et financer une telle action. Le tarif de castration ou stérilisation des chats harets capturés sera communiqué aux Communes.

## **6.2. Compte rendu de l'avancement des travaux du nouveau siège**

Monsieur Pierre SCHMITT rend compte de l'avancement du chantier à ce jour :

- Le gros œuvre est achevé sauf en ce qui concerne la dalle devant recevoir l'escalier de secours.
- La charpente est terminée.
- L'étanchéité achevée
- La menuiserie alu est achevée, sauf l'issue de secours qui est en cours de fabrication.
- La pose des cloisons est en cours (gros travaux)
- En parallèle et au fur et à mesure, intervention des entreprises de chauffage et sanitaires.
- La chape (trop lourde) prévue dans la salle de réunion a été abandonnée au profit d'un aggloméré.
- La structure toute particulière en fer posée dans le grenier donne entière satisfaction
- L'échafaudage sera démonté courant de la semaine prochaine, les travaux de ravalement de façade étant achevés.
- L'ascenseur est en cours de montage
- La menuiserie bois est en cours mais ne sera posée qu'en fin de chantier
- Les VRD devraient être effectués d'ici à 3 semaines.

Les délais devraient être respectés pour un emménagement fin septembre (semaine 40).

Le Président remercie Mr Pierre SCHMITT pour son investissement et suivi presque quotidien du chantier.

## **6.3. Compte rendu de la décision d'emprunt pour le nouveau siège**

Le Président rend compte de la décision du Bureau, par délégation du précédent Conseil, des conditions de l'emprunt d'un montant de 450 000€, conclu pour les travaux du siège. L'organisme bancaire ayant proposé les meilleures conditions est le Crédit Mutuel de Dannemarie. Les principales conditions sont les suivantes : un taux variable de basé sur l'Euribor 3 mois (au 12.05.2009 : 1,299%) + marge de 1 point, pour une durée d'amortissement de 20 ans, avec passage à taux fixe sans indemnités à tout moment, ainsi qu'un remboursement par anticipation sans indemnité. Un premier déblocage de 200 000€ a été demandé pour le 1<sup>er</sup> juillet 2009, correspondant aux paiements effectués à ce jour. La première trimestrialité viendra à échéance le 30 septembre prochain.

## **6.4. Augmentation tarifs piscine de Tagolsheim**

La Communauté de Communes d'Illfurth a adressé aux Communes les nouvelles conditions tarifaires applicables à compter de la prochaine rentrée, pour les séances de piscine à Tagolsheim. La CCPA quant à elle, a également été sollicitée dans le cadre de la subvention attribuée au Collège de Dannemarie. Le Bureau a décidé d'octroyer une aide supplémentaire de 2000€ (4000€ au budget), alors que la demande est de 7500€. Le Président a demandé de rencontrer le Président de la CC d'Illfurth, le rendez-vous est fixé au 30 juin. Les Présidents de RPI ont été destinataires d'un courriel afin qu'il puisse préparer cette entrevue.

Intervention d'un délégué : pour information, Masevaux pratique des tarifs bien moindres : 1,30€ la séance avec 2 maîtres nageurs.

### **6.5. Nettoyage des fils d'eau**

Y-a-t-il des Communes intéressées ? La CCPA pourrait exécuter la même prestation que pour le nettoyage des tabourets siphons.

La Commune de Dannemarie ayant acquit une balayeuse, Monsieur Paul Mumbach propose d'étudier l'éventualité d'une mise à disposition aux Communes dudit matériel, à prix coutant.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et aucun membre ne souhaitant plus prendre la parole, le Président lève la séance à 22 h 00.

Dannemarie, le 9 juillet 2009  
Le Président,  
Gérard LANDEMAINE

## **STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU**

### **Article 1 : FORMATION et DENOMINATION**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5212-1 et suivants, le Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement du Sundgau est transformé en Syndicat Mixte fermé à la carte et prend la dénomination de Syndicat Mixte pour le Sundgau. Il associe des Communes et des Communautés de communes dont la liste est annexée aux présents statuts.

### **Article 2 : OBJET**

Le Syndicat Mixte a pour objet :

- d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des projets communs, de contribuer à l'aménagement et au développement durable de son territoire et d'en défendre les intérêts dans les domaines de compétences définies à l'article 3.
- d'informer et de former les élus sundgaviens en activité et d'honorer les anciens élus de manière appropriée.

### **Article 3 : COMPETENCES**

Le Syndicat Mixte pour le Sundgau est habilité à exercer, en lieu et place des communes et des communautés de Communes membres, les compétences à caractère optionnel suivantes :

1 - Elaboration, approbation, modification, révision et suivi en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT ou procédure future qui en tiendrait lieu).

2 - Elaboration, approbation, modification, révision et mise en œuvre de la charte de pays du Sundgau et toute politique publique d'aménagement et de développement durable du territoire.

A ce titre, le Syndicat Mixte est habilité à signer tout document contractuel avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et tout organisme public.

3 - Définition et mise en œuvre de la politique de développement touristique à l'échelle du Sundgau.

A cet effet :

- Création, mise en œuvre et fonctionnement d'un Office de Tourisme de pôle chargé notamment de la coordination, de la promotion et de l'accueil ;

Pour mener à bien son objet et ses missions, le Syndicat Mixte pourra notamment :

- Créer tous services utiles,
- Passer des contrats pour des études.
- Conclure et signer des contrats ou toute autre forme d'engagement avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, un Etablissement Public, une association, etc,
- Etablir toute demande de subventions ou de participation et en reverser le cas échéant, tout ou partie à des tiers publics ou privés (notamment pour les programmes européens et les opérations de soutien au commerce et à l'artisanat).
- Instaurer et percevoir la taxe de séjour.
- Assurer les dépenses nécessaires à la mise en œuvre des compétences et au bon fonctionnement du Syndicat Mixte au moyen de crédits ouverts à cet effet au (x) budget(s) du Syndicat.

### **Article 4 : SIEGE**

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au siège de la Communauté de communes d'Altkirch.

Toutefois, les réunions du Conseil Syndical, du Bureau et des commissions techniques peuvent se dérouler dans un autre endroit.

### **Article 5 : DUREE**

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

#### **Article 6 : TRANSFERT D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE**

Chacune des compétences optionnelles est transférée au Syndicat Mixte par chaque commune ou communauté de Communes membres dans les conditions suivantes :

1. Le transfert peut porter sur l'un ou l'autre des blocs de compétence optionnelle définis à l'article 3.
2. Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire est devenue exécutoire.
3. Les modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le conseil syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président de la Communauté de Communes au Président du Syndicat Mixte. Celui-ci en informe le Maire de chacune des Communes membres et le Président de chacune des Communautés de Communes membres.

#### **Article 7 : Reprise d'une compétence optionnelle**

Chacun des blocs de compétence à caractère optionnel défini à l'article 3 peut être repris au Syndicat Mixte par chaque commune ou communauté de communes membres dans les conditions suivantes :

- 1°) La reprise ne peut intervenir qu'après une durée de deux ans à compter de son transfert.
- 2°) La décision de reprise doit être notifiée au Syndicat Mixte au moins six mois à l'avance et elle ne prendra effet qu'au premier jour de l'exercice budgétaire suivant.
- 3°) La commune ou la Communauté de communes reprenant une compétence continue à supporter le service de la dette concernant les emprunts contractés par le Syndicat relatif à cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.
- 4°) Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le conseil syndical.

La délibération portant reprise de compétence est notifiée par le Maire ou par le Président de la Communauté de communes au Président du Syndicat Mixte. Celui-ci en informe le Maire ou le Président de chacune des communes ou communautés de Communes membres.

#### **Article 8 : COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL**

Le Syndicat est administré par un Conseil syndical comprenant :

- 1°) Un (1) délégué titulaire auquel est attaché un (1) délégué suppléant par commune membre. Le délégué suppléant ne siège qu'en cas d'absence de son titulaire. Les délégués sont désignés par le Conseil Municipal.
  - 2°) Deux (2) délégués titulaires auxquels sont attachés Deux (2) délégués suppléants par Communauté de communes membre, quelque soit le nombre de compétences transférées au Syndicat. Le délégué suppléant ne siège qu'en cas d'absence de son titulaire. Les délégués sont désignés par le Conseil Communautaire.
- Les mandats des délégués expirent en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.  
Nul ne peut être à la fois délégué titulaire ou suppléant de sa commune et de sa communauté de communes.

#### **Article 9 : DELIBERATIONS**

Les délégués titulaires et les délégués suppléants représentant leur délégué titulaire empêché prennent part aux votes dans les conditions suivantes :

- 1°) Tous les délégués participent au vote pour les délibérations présentant un intérêt commun à tous les membres parmi lesquelles :
  - L'élection du Président, du ou des Vice-présidents et des autres membres du Bureau
  - Le vote du Budget Général et l'approbation du compte administratif y relatif
  - Les modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.
- 2°) Pour les délibérations spécifiques à une compétence optionnelle, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres ayant transféré au Syndicat Mixte la compétence correspondante.
- 3°) Le Président prend part à tous les votes, sauf lorsqu'il est fait application des articles L2121-14 (compte administratif) et L2131-11 (intérêt d'un membre du comité à une affaire) du code général des collectivités territoriales.

Le conseil syndical peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

#### **Article 10 : COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDICAT**

Le conseil syndical élit parmi ses membres un Bureau de 24 personnes, comprenant le Président, un ou plusieurs Vice-présidents et des membres assesseurs. Le Bureau comprendra 16 membres issus des délégués des communes et 8 membres issus des délégués des communautés de communes.

#### **Article 11 : DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

Le conseil syndical fixe, par délibération, les délégations d'une partie de ses attributions qu'il entend confier au Président et au Bureau dans le respect des conditions déterminées par l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion du conseil syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

#### **Article 12 : REPARTITION DES DEPENSES ET DES CHARGES**

Chacun des membres du Syndicat Mixte supporte obligatoirement dans les conditions fixées par décision du conseil syndical :

- les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat Mixte,
- une part des dépenses d'administration générale.

Chaque dépense est calculée au prorata de la population DGF la plus récemment connue.

#### **Article 13 : RESSOURCES FINANCIERES**

Les ressources financières du Syndicat sont constituées :

- Des contributions financières de ses membres ;
- Des subventions ;
- Des emprunts et toutes autres ressources autorisées.
- Des autres recettes mentionnées à l'article L5212-19 du CGCT

#### **Article 14 : AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à celle du Syndicat.

Les fonctions de Receveur sont exercées par le Trésorier Public d'Altkirch.

#### **Article 15 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, le Syndicat Mixte est régi par le règlement intérieur et par les dispositions des Lois et Règlements en vigueur.

**2009**  
**«LA PORTE D'ALSACE »**

**Communauté de communes DE LA REGION DE DANNEMARIE**

**STATUTS REVISES**  
**Arrêté Préfectoral n° du**

--

**ARTICLE 1<sup>er</sup> FORMATION ET DENOMINATION DU SYNDICAT**

En application des articles L 5211-1 à L 5211-11-41-1 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est constitué entre les Communes de :

ALTENACH	AMMERTZWILLER	BALSCHWILLER
BELLEMAGNY	BRECHAUMONT	BRETTEN
BUETHWILLER	CHAVANNES/ETANG	DANNEMARIE
DIEFMATTEN	ELBACH	ETEIMBES
FALKWILLER	GILDWILLER	GOMMERSDORF
GUEVENATTEN	HAGENBACH	HECKEN
MAGNY	MANSPACH	MONTREUX-JEUNE
MONTREUX-VIEUX	RETZWILLER	ROMAGNY
SAINT-COSME	STERNENBERG	TRAUBACH-le-BAS
TRAUBACH-le-HAUT	VALDIEU-LUTRAN	WOLFERSDORF

du Canton de Dannemarie

BALLERSDORF, EGLINGEN du Canton d'Altkirch  
BERNWILLER du Canton de Cernay

Une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

«LA PORTE D'ALSACE Communauté de Communes de la Région de Dannemarie»

**ARTICLE 2 - SIEGE**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 7 rue de Bâle 68210  
DANNEMARIE.

**ARTICLE 3 - ATTRIBUTIONS**

**1. COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

**a) Aménagement de l'espace :**

- Schéma de secteur
- Signalétique verticale et aménagement d'aires de loisirs, de parcours pédestres et cyclables entre les Communes membres
- Aménagement et entretien de futures bases de loisirs intercommunales

- Aménagement, gestion et entretien du relais nautique situé sur les communes de Dannemarie et Wolfersdorf
- Mise en place de la charte intercommunale de développement et d'aménagement servant de base à la mise en œuvre des programmations annuelles d'actions négociée avec l'ensemble des partenaires institutionnels
- Création d'un GERPLAN
- ZAC prévues dans le SCOT ou Schéma de secteur
- Gestion d'un service de banque de données informatisées et de labellisation des documents cadastraux

#### **b) Développement économique :**

- Les zones d'activités d'intérêt communautaire  
Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.
  - Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques existantes suivantes : RETZWILLER, DIEFMATTEN, HAGENBACH.
  - Seront d'intérêt communautaire les zones inscrites dans le SCOT comme ZAE intercommunales
- Les actions en matière de développement économique
  - Aides à l'installation de pépinières d'entreprises en partenariat avec les institutionnels
  - Participation à des organismes "d'aide aux entreprises" (type PFIL)
  - Opérations et études en faveur de l'artisanat et du commerce (FISAC, journée porte ouverte, ...)
  - Participation à des actions pour l'insertion professionnelle (type PAIO)
  - Création d'ateliers usines relais

Ces actions interviennent dans les conditions prévues aux articles L1511-2 à L1511-5 du Code général des collectivités territoriales.

- Actions en faveur du tourisme
  - Participation à un office de tourisme de pôle et aux actions de développement touristique à l'échelle du Sundgau.
  - Aménagement, entretien, extension, actions d'animation de lieux d'accueil touristiques appartenant à la Communauté de Communes
  - Actions de promotion et de communication en faveur des produits du terroir et du patrimoine local

## **2. COMPETENCES OPTIONNELLES :**

### **a) Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés
- Entretien, extension, gestion du Centre d'initiation à la Nature et l'Environnement (CINE) d'Altenach
- Actions d'incitation et de sensibilisation de la maîtrise de la demande d'énergie à destination du grand public
- Soutien technique, participation ou réalisation d'aménagement, d'équipements ou d'études visant à la maîtrise de la demande d'énergie ou à l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre de projets d'initiative publique.

### **b) Politique du logement social d'intérêt communautaire et du cadre de vie :**

- Location, gestion, entretien des logements dont la Communauté de Communes est propriétaire
- Etude et réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Acquisition et Réhabilitation de logements sociaux à la demande des communes
- Mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) et des actions qui peuvent en découler

**c) Equipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire :**

- Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :
  - le Complexe Omni Sport Evolutif Couvert (COSEC) situé à Dannemarie
  - l'Ecole de musique de la région de Dannemarie
- Seront d'intérêt communautaire la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs appartenant à la Communauté de Communes.

**d) Assainissement :**

Mise en place et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

### 3. COMPETENCES FACULTATIVES

**a) Petite enfance, enfance et jeunesse :**

- Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse suivantes:
  - une halte garderie crèche située à Dannemarie
  - un Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) par secteur assurant l'accueil périscolaire (secteurs annexés)
  - Relais des Assistantes Maternelles (R.A.M.)
- Toutes les actions inscrites dans le Contrat Temps Libre de la Communauté de Communes et le Contrat Enfance sont d'intérêt communautaire
- Restauration scolaire :
  - Prise en charge de la gestion du service de restauration scolaire à raison, maximum, d'un restaurant par regroupement scolaire ou commune non membre d'un regroupement, et ne bénéficiant pas d'équipement pouvant répondre à un besoin exprimé.
  - Aide au premier investissement de matériel dans le but de la création de ces services de restauration scolaire par voie de fonds de concours dans les conditions prévues par l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales.

**b) Fourrière animale :**

Participation à la gestion de la fourrière animale intercommunale.

**c) Brigade verte :**

Participation au Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux appelés communément "Brigade verte" en lieu et place des communes membres.

**d) Autres :**

- Participation financière pour les élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire dans un périmètre extérieur à la carte scolaire en lieu et place des communes.
- Participation aux activités périscolaires et parascolaires dans le cadre de l'enseignement secondaire (classe de neige, voyage linguistique, UNSS, ...)

- Participation à des manifestations culturelles et sportives ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire ou sur un secteur (secteurs géographiques annexés).
- Gestion de l'accès des usagers au service des transports scolaires sur délégation du Conseil Général et recouvrement de la participation des voyageurs scolaires ne bénéficiant pas d'une mesure de gratuité.
- Versement de subventions pour des opérations intéressant la Communauté de Communes en lieu et place des communes.
- Participation au Réseau d'Aide Spécialisée d'Enfants en Difficultés (RASED).
- Mise à disposition, par convention, aux communes, aux EPCI, et des associations de personnel administratif et technique dans le cadre de remplacement ou mission particulière.
- La représentation collective des Communes : par adhésion de la Communauté à tout regroupement de collectivités locales et d'établissements publics pour la réalisation d'études et la programmation d'opérations à une échelle plus grande que le périmètre communautaire.

#### **ARTICLE 4 - DUREE**

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 5 - ADMINISTRATION**

##### a) Conseil de Communauté :

La Communauté est administrée par un Conseil auquel appartient dans son ensemble, tous les pouvoirs de la Communauté de Communes.

La représentation des Communes au Conseil est proportionnelle à la démographie communale sur la base d'un délégué titulaire et d'un suppléant par tranche de 500 habitants, selon les données INSEE du dernier recensement lors du renouvellement du Conseil de Communauté.

Communes de	0 à	500 hab. :	1 titulaire et 1 suppléant
Communes de	501 à	1 000 hab. :	2 titulaires et 2 suppléants
Communes de	1 001 à	1 500 hab. :	3 titulaires et 3 suppléants
Communes de	1 501 à	2 000 hab. :	4 titulaires et 4 suppléants

Et ainsi de suite...

Les délégués sont désignés par chacun des Conseils Municipaux intéressés. Le sort des délégués des Conseils Municipaux intéressés est celui de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

Les membres suppléants siègent au Comité avec voix délibérative en cas d'absence de leur titulaire et avec une voix consultative dans le cas contraire.

##### b) Bureau :

Le conseil élit, parmi ses membres, le Président, les Vice - Présidents et les membres du Bureau. Le Bureau est chargé du règlement des affaires courantes et des missions qui lui sont déléguées par le Conseil dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau est composé du Président, de 6 Vice - Présidents et de 7 assesseurs.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil.

## **ARTICLE 6 - COMPTABILITE**

Les règles de la comptabilité des Communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes.

Les fonctions de Receveur de la Communauté sont exercées par le Trésorier de Dannemarie.

## **ARTICLE 7 - BUDGET**

Le budget de la Communauté pourvoit aux dépenses de fonctionnement, d'équipement et d'investissement, aux frais d'études et de recherche de tous ordres que le Conseil aura à assumer pour la réalisation des objectifs qu'il poursuit.

Conformément à l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales, les recettes de ce budget comprennent :

- Les impôts directs provenant des quatre taxes locales et levés en fiscalité propre.
- La taxe professionnelle dans les zones d'activités que la Communauté a créée ou qu'elle gère
- Les dotations versées par l'Etat : Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Globale d'Equipement, Dotation de Développement rural, Fonds de Compensation de la TVA et autres.
- Les redevances, contributions et droit divers correspondant à des services rendus (mise à disposition de personnel, ordures ménagères etc....)
- La participation des Communes non membres de la Communauté, pour la gestion des services et des équipements collectifs gérés par la Communauté et dont elles dépendent du fait des découpages administratifs officiels : scolaire (une convention régira la question).
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Collectivités locales, des regroupements intercommunaux et Syndicats Mixtes, et des organismes consulaires, sociaux, financiers et divers, ainsi que les fonds de concours et les participations de toutes les personnes publiques ou privées.
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté, ainsi que la vente des produits et services créés et réalisés par la Communauté de Communes.
- Les produits des emprunts, des dons et des legs.

## **ARTICLE 8 - ROLE DU CONSEIL**

Le Conseil administre et gère la Communauté de Communes dans les formes prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-1.

## **ARTICLE 9 - REPRESENTATION**

Le Président représente la Communauté pour l'exécution des décisions du Conseil et pour ester en Justice.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE CIVILE**

La Communauté de Communes est responsable des accidents survenus à son Président, à ses Vice - Présidents et aux membres du Conseil dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-15.

## **ANNEXE aux statuts : COMPOSITION DES SECTEURS**

La Porte d'Alsace, Communauté de Communes de la Région de Dannemarie, est divisée en quatre secteurs géographiques correspondant aux bassins de vie ou aux vallées géographiques.

Les quatre secteurs s'organisent comme suit :

- le secteur de Balschwiller comprend les Communes de :
  - Ammertzwiller
  - Balschwiller
  - Bernwiller
  - Buethwiller
  - Diefmatten
  - Eglingen
  - Falkwiller
  - Gildwiller
  - Hagenbach
  - Hecken
- le secteur du vallon du Traubach comprend les Communes de :
  - Bellemagny
  - Bréchaumont
  - Bretten
  - Eteimbes
  - Guevenatten
  - Saint Cosme
  - Sternenberg
  - Traubach-le-Haut
  - Traubach-le-Bas
- le secteur de Montreux comprend les Communes de :
  - Chavannes-sur-l'Étang
  - Magny
  - Montreux-Jeune
  - Montreux-Vieux
  - Romagny
  - Valdieu/Lutran
- secteur de Dannemarie comprend les Communes de :
  - Altenach
  - Ballersdorf
  - Dannemarie
  - Elbach
  - Gommersdorf
  - Manspach
  - Retzwiller
  - Wolfersdorf

Les membres du Bureau proviennent des quatre secteurs géographiques à raison de un membre pour environ 1000 habitants.

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2008

En application des dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le conseil de communauté prend acte des indicateurs techniques et financiers du service :

### Ramassage sélectif des déchets ménagers en porte à porte :

Marché rendu exécutoire le 05.10.05, passé en application des articles 104.1.2 et 308 du Code des marchés publics, attribué à la société SITA SA ayant son siège à Strasbourg, pour un montant TTC annuel de 658 430,78 €. Ce contrat a été signé pour 4 ans avec possibilité d'une année reconductible, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le conseil de communauté, lors de la séance du 4 décembre 2008, a décidé la reconduction d'une année.

### Ramassage du verre en apport volontaire :

Contrat de services, marché renouvelé le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de 3 ans, avec la société RECYCAL de Ribeauvillé (68) pour un montant de 34150.35 € TTC.

### Ramassage des déchets verts en plates formes :

Contrat signé avec le prestataire de service SUNDGAU COMPOST de Hirsingue (68) pour un montant de 72584 € TTC pour un an. A pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour une durée de 4 ans, avec possibilité d'une année reconductible. Le conseil de communauté, lors de la séance du 4 décembre 2008, a décidé la reconduction d'une année.

### Ramassage des déchets toxiques :

Contrat signé avec la société TREDI, basée à Ottmarsheim, pour un montant de 15436.76 € TTC.

Ce contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de 4 ans, avec possibilité d'une année reconductible. Le conseil de communauté, lors de la séance du 4 décembre 2008, a décidé la reconduction d'une année.

## I/ INDICATEURS TECHNIQUES

### 1. Usagés concernés (communes membres)

ALTENACH	344	GOMMERSDORF	375
AMMERTZWILLER	314	GUEVENATTEN	144
BALLERSDORF	719	HAGENBACH	593
BALSCHWILLER	762	HECKEN	402
BELLEMAGNY	177	MAGNY	187
BERNWILLER	599	MANSPACH	499
BRECHAUMONT	345	MONTREUX JEUNE	274
BRETTEN	105	MONTREUX VIEUX	769
BUETHWILLER	224	RETSWILLER	583
CHAVANNES SUR L'ETANG	436	ROMAGNY	186
DANNEMARIE	1988	SAINT COSME	66
DIEFMATTEN	251	STERNENBERG	130

EGLINGEN	247	TRAUBACH LE BAS	393
ELBACH	276	TRAUBACH LE HAUT	448
ETEIMBES	280	VALDIEU LUTRAN	305
FALKWILLER	178	WOLFERSDORF	351
GILDWILLER	278		

Soit au total **13 228 habitants.** (recensement population 1999)

## 2. Fréquence et type de collectes

Type de déchets	Fréquence des collectes
Ménagers hors sélectif	Hebdomadaire
Bouteilles plastiques	Hebdomadaire
Papiers/cartons	Hebdomadaire
Métaux	Mensuelle
Objets encombrants	Trimestrielle
D3E	Apport Volontaire Trimestrielle
Batteries	Annuelle
Déchets toxiques	Apport Volontaire Trimestrielle
Piles	Apport volontaire
Verre	Apport volontaire
Déchets verts	Apport volontaire

Un calendrier par zone est établi chaque année et adressé à tous les foyers du périmètre communautaire.

## 3. Localisations des traitements

Le marché conclu avec SITA comprend la collecte, le transport et le traitement des déchets (sauf les ordures ménagères, juste collecte et transport). L'entreprise s'engage à traiter ou à faire traiter ces derniers en conformité avec la législation en vigueur, après avoir obtenu les autorisations nécessaires.

Les refus de tri ainsi que les ordures ménagères non triées (tonnages enlevés en pesée embarquée) sont acheminés au centre d'incinération de Bourogne (90).

Au 1er janvier 2006, la Porte d'Alsace a conclu un contrat de garantie de reprise de matériaux avec Eco Emballages, dit "barème D". Les repreneurs désignés sont :

Matériaux	Repreneur de collecte sélective
Acier	USINOR PACKAGING Paris la Défense (92)
Aluminium	FAR-AFFIMET Compeigne (60)
Papier/carton	ELA : REVIPAC/MATUSSIÈRE ET FOREST Raon l'Etape (88) EMR : REVIPAC/SODAREC Kaysersberg Packaging (68)
Plastique	PVC, PET, PEHD : VALORPLAST
Verre	OI Manufacturing Gironcourt sur Vraine

## 4. Récapitulatif des tonnages de l'exercice

Un récapitulatif des résultats des collectes est annexé au présent rapport, ainsi que le dossier de présentation de la pesée embarquée.

## **II/ INDICATEURS FINANCIERS**

### 1. Base lot 1 : marché SITA

Prestation de service par marché négocié pour la collecte des déchets ménagers en porte à porte.

Titulaire du marché : société SITA SA, pour un montant HT de 624 105 € soit un TTC de 658 430,78 €, toutes prestations comprises (ramassage, transport et élimination des déchets). Le traitement des ordures ménagères ne figure pas dans le marché. SITA a également obtenu le marché pour la maintenance et le renouvellement de bacs pour un montant annuel de 31 090 € TTC.

Le marché est exprimé en fonction du tonnage collecté, avec un coût global pour le transport, la collecte et le traitement.

Le taux de revalorisation pour 2008 est de 3.90% (formule de révision des prix).

Type de collecte	Tonnage 2008	Prix unitaire Marché	Prix unitaire après revalorisation	Montant HT (Base du marché sans revalorisation)	Montant HT après revalorisation
<b>Déchets ménagers hors sélectifs</b>					1182 809.50
- Collecte, transport	1275	138,00	143.38	175 950	
-					
<b>Bouteilles plastiques</b>					139 505.12
- Collecte, transport et traitement	167	804,00	835.36	134 268	
<b>Papiers/cartons</b>					182 041.92
- Collecte, transport et traitement	1116	157,00	163.12	175 212	
<b>Métaux</b>					27 743.04
- Collecte, transport et traitement	169	158,00	164.16	26 702	
<b>Encombrants</b>					100 310.94
- Collecte, transport et traitement	431	224,00	232.74	96 544	
<b>Batteries</b>	211 unités	2,41	2.50	508.51	527.50
<b>TOTAUX</b>				<b>609 184.51</b>	<b>632 938.02</b>

NB : le taux de TVA applicable à l'ensemble de la prestation est de 5,5%.

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, les appareils de réfrigération ont été retirés du marché par avenant. A partir de cette date, une nouvelle collecte a été mise en place en apport volontaire pour collecter l'ensemble des D3E.*

### 2. Base lot 2 : SUNDGAU COMPOST

Prestation de services par marché pour la collecte sur plates formes, le transport et le traitement des déchets verts.

Titulaire du marché : société SUNDGAU COMPOST, pour un montant annuel TTC de 72 584 € (marché conclu pour 4 ans). Le coût facturé est de 44.59 € HT la tonne, après revalorisation des prix à 3.70%.

### 3. Base lot 3 : marché SITA – entretien bacs

Prestation de service par marché pour l'entretien des bacs à puce. Titulaire du marché : SITA ALSACE, pour un montant annuel TTC 31 091€ (marché conclu pour 4 ans).

#### 4. Base lot 4 : marché TREDI

Prestation de services par marché d'une durée de 4 ans. Ce marché est conclu pour la collecte, le transport et le traitement des déchets toxiques des ménages. Montant annuel du marché : 14 639,05 € HT soit une facturation à la tonne à 1 517 € HT la tonne. (Il n'y a pas de révision de prix prévue dans le marché).

#### 5. Base du marché RECYCAL

Prestation de services par marché pour la collecte, le transport et le traitement du verre. Titulaire du marché : société RECYCAL, pour un montant HT de 41,50 € la tonne.

#### 6. Convention avec le SM4

Convention avec le syndicat mixte du secteur 4 pour le traitement des ordures ménagères. La tonne est facturée 99 € TTC après déduction d'une aide du conseil Général du Haut Rhin.

#### 7. Dépenses et recettes

PM : depuis 1999, la redevance est facturée au poids. La facturation 2008 s'établit sur la base de 0,77 € par levée de bac, 0,37 € par kilo enlevé, ainsi qu'une part fixe de 23,00 € par semestre et par foyer.

### FONCTIONNEMENT

OBJET	DEPENSES	RECETTES
Dépenses SITA	701 929.10	
Traitement Bourgne	120 828.32	
Dépenses SUNDGAU COMPOST	99 632.74	
Dépenses RECYCAL	31 947.24	
Dépenses Déchets toxiques	9 511.43	
Divers (reste à réaliser, dotation aux amortissements, etc.)	99 554.17	
Frais de Personnel	25 481.41	
Déficit Antérieur 2007	-	
Redevance des usagers		801 455.94
Soutiens Eco Emballages		261 360.34
Recettes diverses		31 384.10
<b>TOTAL</b>	<b>1 088 884.48</b>	<b>1 094 200.34</b>

### INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Amortissement Plateforme Déchets Verts	18 300	18 300
Excédent 2007		18 786.27
<b>TOTAL</b>	<b>18 300</b>	<b>37 086.27</b>

Le Résultat 2008 est de 24 102.13 €.